

23 juin 2021

Rapport de la commission des sports chargée d'examiner la motion du 4 mars 2020 de M^{mes} et MM. Laurence Corpataux, Omar Azzabi, Hanumsha Qerkini, Delphine Wuest, Antoine Maulini, Maria Casares et Ariane Arlotti: «Prévenir les abus moraux et sexuels dans le sport».

Rapport de M^{me} Joëlle Bertossa.

Cette motion a été renvoyée à la commission des sports par le Conseil municipal lors de la séance du 7 octobre 2020. La commission l'a étudiée le 25 février 2021, sous la présidence de M^{me} Monica Granda. Les notes de séance ont été prises par M^{me} Juliette Gaultier, que la rapporteuse remercie pour la qualité de son travail.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- le contexte médiatique mettant en avant les cas d'agressions sexuelles auprès de jeunes sportives et de jeunes sportifs durant et depuis plusieurs décennies;
- la faible capacité des milieux sportifs à identifier les abus, et par là même à les prévenir ainsi qu'à les signaler¹;
- les nombreuses situations favorisant la proximité des corps (vestiaire collectif, douche, massage, etc.) et l'importance d'assurer la sécurité des jeunes athlètes dans ces situations de forte vulnérabilité;
- l'hégémonie du monde masculin dans le monde sportif relevée par plusieurs recherches dont l'Enquête sur les pratiques sportives des femmes à Genève² de la Ville de Genève datant de 2017, qui met en évidence les problèmes liés aux stéréotypes de sexe: pression sur les corps des femmes, sentiment d'infériorité, sexisme, harcèlement. Selon cette enquête, 30% des femmes disent avoir été témoins de propos ou de gestes sexistes;
- la reconnaissance de cette problématique par le Comité international olympique (CIO) depuis 2006 ainsi que les mesures qu'il propose pour la protection des athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport³;

¹ Journal *Le Temps*, 4 février 2020, «Culture de la performance et abus sexuels dans le sport»

² <https://www.geneve.ch/fr/actualites/dossiers-information/objectif-zero-sexisme-ville/recolte-donnees>

³ <https://www.olympic.org/fr/sha>

- la Convention relative aux droits de l'enfant, dont la Suisse est signataire, qui prévoit à son article 19, alinéas 1 et 2, que «¹Les Etats parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris la violence sexuelle, pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié. ²Ces mesures de protection comprendront, selon qu'il conviendra, des procédures efficaces pour l'établissement de programmes sociaux visant à fournir l'appui nécessaire à l'enfant et à ceux à qui il est confié, ainsi que pour d'autres formes de prévention, et aux fins d'identification, de rapport, de renvoi, d'enquête, de traitement et de suivi pour les cas de mauvais traitements de l'enfant décrits ci-dessus, et comprendre également, selon qu'il conviendra, des procédures d'intervention judiciaire»;
- l'adéquation de cette problématique avec des objectifs généraux et les trois axes du Plan d'action sexisme et harcèlement dans l'espace public¹ ayant pour but de s'attaquer aux racines de ces violences, de penser des solutions cohérentes avec celles portées par la Ville de Genève, de développer des actions sur le long terme et à tous les niveaux (individuel, institutionnels, etc.), ainsi que des partenariats avec les autres acteurs et actrices de terrain;
- l'article 26 de la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ)²;
- la ligne téléphonique 147 gratuite et confidentielle de Pro Juventute, ouverte 24h/24;
- le faible nombre de plaintes déposées malgré l'ampleur du phénomène;
- que certains actes relevant du harcèlement sexuel constituent des infractions pénales. L'article 198, alinéa 2 du Code pénal suisse stipule en effet que «celui qui aura importuné une personne par des attouchements d'ordre sexuel ou par des paroles grossières sera, sur plainte, puni d'une amende», mais cela ne couvre pas l'ensemble des actes de harcèlement de rue et surtout ne les empêche pas,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à lutter contre ce fléau et lui demande de compléter ce qui a déjà été initié par la Ville de Genève par:
- la mise en place, en concertation avec le Canton et les parties prenantes concernées (dont Pro Juventute, les représentant-e-s du monde sportif, la

¹ <https://www.geneve.ch/fr/themes/developpement-durable/municipalite/engagements-societe/egalite-diversite/egalite-entre-femmes-hommes/plan-action-sexisme-harcèlement-espace-public>

² https://www.gc.ch/legislation/rsg/ff/s/rsg_J6_01.html

police et les services de la Ville de Genève concernés), des mesures pour protéger et soutenir les personnes victimes de harcèlement, d’abus et d’agression sans les stigmatiser, telle une cellule d’écoute pour une aide urgente;

- des campagnes d’information et de prévention destinées aux publics cibles;
- le développement de formations auprès des jeunes sportifs et sportives, de leur-s proches, des coachs, des encadrant-e-s et des membres des associations sportives;
- l’intégration dans chaque nouveau projet d’aménagements sportifs, d’installations prévenant les abus et les agressions (par exemple des douches séparées);
- le conditionnement de l’octroi d’une subvention ou de son renouvellement à la mise en œuvre des mesures préconisées par la Ville de Genève.

Séance du 25 février 2021

Audition d’une des motionnaires, M^{me} Laurence Corpataux

M^{me} Corpataux présente la motion M-1525 qui vise à prévenir les abus moraux et sexuels dans le sport et à compléter ce qui est déjà initié par la Ville de Genève:

- la mise en place, en concertation avec le Canton et les parties prenantes concernées (dont Pro Juventute, les représentant-e-s du monde sportif, la police et les services de la Ville de Genève concernés), des mesures pour protéger et soutenir les personnes victimes de harcèlement, d’abus et d’agression sans les stigmatiser, telle une cellule d’écoute pour une aide urgente;
- des campagnes d’information et de prévention destinées aux publics cibles (ça comprend les jeunes sportifs, les encadrants, les proches, etc.);
- le développement de formations auprès des jeunes sportifs et sportives, de leurs proches, des coachs, des encadrant-e-s et des membres des associations sportives (se fait souvent sous l’égide d’un club);
- l’intégration dans chaque nouveau projet d’aménagements sportifs d’installations prévenant les abus et les agressions (par exemple des douches séparées);
- le conditionnement de l’octroi d’une subvention ou de son renouvellement à la mise en œuvre des mesures préconisées par la Ville de Genève.

M^{me} Corpataux explique ensuite pourquoi cette motion comporte de telles invites. Depuis une année, de nombreux abus sont exposés dans tous les sports, que ce soit au niveau communal, cantonal, suisse, voire international. C’est un problème reconnu par l’association Swiss Olympic. De nombreuses mesures sont proposées mais le problème concerne la mise en place et notamment la mise en œuvre par les personnes concernées. Le problème est important; selon une étude, un athlète sur sept de moins de 18 ans subirait des abus sexuels.

Concernant les personnes qui subissent des agressions, il y a un très faible nombre de plaintes, dû à un manque de soutien des personnes dans cette situation et un déni de l'entourage, souvent vécu comme normal. M^{me} Corpataux explique en quoi ces événements sont vécus comme normaux. Elle a relevé plusieurs citations de différentes émissions qui ont parlé du sujet:

«On voit des choses comme cela tout le temps», c'est banalisé car ça se fait comme ça aux entraînements, ça se fait de hurler sur des jeunes s'ils n'ont pas réussi leurs matchs, ça se fait de taper quelqu'un car il n'a pas réussi sa performance sportive.

«On serre les dents», il faut gagner, on a mal, on ne va pas chez le médecin et si on y va, on ne dit pas pourquoi on y va.

«Cela fait partie du jeu», on veut être le meilleur et si on veut l'être, on doit accepter ce qui est demandé même ce qui n'est pas normal et acceptable. Il s'agit de sacrifier une partie de soi pour y arriver, de se dépasser à tout prix, personne ne met des limites.

Cela est lié à la culture de la performance qui est valorisée à tout prix, dans certains endroits. La grande difficulté pour les jeunes, pour les coachs et les parents, c'est de savoir où se situe le curseur entre une exigence normale, la performance attendue pour atteindre l'objectif souhaité.

M^{me} Corpataux prend l'exemple récent de la gymnastique rythmique sportive. Le médecin du sport a parlé de mesures qui ont été prises, notamment le licenciement d'un entraîneur avec la mise en place d'entraînements qui répondent à des exigences normales. Cependant, elles ne correspondaient pas aux résultats attendus par la Confédération. En rétroactif, les résultats attendus étaient beaucoup plus élevés que ceux qui étaient possibles. La nouvelle entraîneuse n'a pas pu atteindre ces résultats mais, en réalité, personne n'avait pu le faire avant.

Dans tous les cas, on voit qu'il y a un manque de formation notoire, en particulier des entraîneurs et encadrants. Il faudrait se demander comment on parle, comment on dit les choses, comment on réagit et quels objectifs on met par rapport à ce qui est atteignable par la personne, pas seulement par le club. Il s'agit aussi de se demander quel type de formations doivent être mises en place pour connaître les limites acceptables.

Ce problème est reconnu au niveau mondial, le Comité international olympique (CIO) parle des différents abus. Sur une des pages de son rapport, ils parlent notamment des relations abusives. M^{me} Corpataux affirme qu'il est important d'intervenir à ce propos et de mettre en place des mesures et exigences au niveau de la commune. Elle souligne que les athlètes, souvent jeunes, qui manquent d'expérience et qui veulent être performants et reconnus, acceptent de répondre à

certaines injonctions pour s'améliorer. Il y a aussi d'autres points à considérer et notamment le pouvoir en lien avec les entraîneurs et particulièrement le charisme, la présence de récompenses (exclusion ou inclusion dans l'équipe), le pouvoir relationnel, la position haute qui peut empêcher certaines personnes de parler.

C'est aussi intéressant d'évoquer ce qui est proposé par Swiss Olympic. Ils demandent que toutes les associations aient une charte éthique dans leurs statuts pour que les membres et les différentes institutions qui sont concernées se sentent réellement concernées et que cette charte éthique soit déclinée dans des directives et règles de conduite. Dans les autres mesures, on relève celles liées à la construction des différentes infrastructures sportives et notamment les vestiaires et douches séparés entre adultes et jeunes; des règles pour que les adultes ne viennent pas dans les vestiaires des jeunes sauf en cas de problèmes liés à la surveillance. Lors de sorties, on sépare les sexes et les âges, il faudrait mettre en place un guide de conduite à l'attention des entraîneurs. Chaque sport ayant sa spécificité, il faudrait également poser des règles concernant le sport (par exemple, les athlètes féminines en beach volley peuvent enfin porter des shorts qui vont jusqu'aux genoux, alors qu'on exigeait d'elles des tenues beaucoup plus courtes pour pouvoir jouer). La Swiss Olympic parle aussi de la formation des entraîneurs et encadrants et met en avant le fait qu'un encadrant ou entraîneur doit avoir un casier judiciaire vierge.

M^{me} Corpataux poursuit avec ce qui existe au sein de la Ville de Genève. La Ville est en train de mettre en place un processus qui s'appelle les états généraux, qui sont des modules de formations auprès des entraîneurs. S'ils s'avèrent efficaces, ils pourraient être élargis à d'autres sports. Cette brochure évoque aussi la lutte contre la discrimination dans le sport. M^{me} Corpataux parle de l'étude liée au genre qui a été faite (difficulté pour les femmes à pratiquer leurs sports de manière sécurisée). Ils parlent d'une campagne «Zéro sexisme dans mon sport»; elle note qu'elle n'a pour le moment pas encore vu la campagne en question. La troisième mesure envisagée dans la brochure concerne les institutions qui ne devraient être subventionnées que si elles respectent les valeurs du sport.

M^{me} Corpataux souligne les autres leviers qui pourraient être mis en œuvre, comme des campagnes de prévention pour les jeunes et l'augmentation des lieux de parole. A Genève, il existe la ligne téléphonique Abus – écoute pour les élèves de l'instruction publique et les apprentis; pourquoi ne pas l'élargir aux jeunes des associations sportives? Sur le site de Swiss Olympic, M^{me} Corpataux a trouvé un système d'alarme en ligne; il serait intéressant de le mettre en place puisque ce système pourrait favoriser la première prise de contact. Dans les leviers de la Ville, il y a aussi l'aménagement des locaux sportifs, l'élaboration des critères, de règles de conduite applicables. Il y a aussi le fait de ne pas octroyer de subventions en cas de problèmes liés à des abus, à de la maltraitance.

Un commissaire trouve que ce projet de motion est tout à fait justifié. Il demande si la Ville a pu faire un premier bilan des dispositifs mis en place sur le nombre de plaintes, d'abus dénoncés par sport, entre élites et amateurs.

M^{me} Corpataux précise que lorsqu'elle avait fait ses recherches l'année précédente, au moment de déposer la motion, elle n'avait rien trouvé en Ville de Genève, et elle avait vu qu'il y avait très peu de plaintes déposées sur Lausanne. Elle n'a pas trouvé de bilan. Cependant, elle précise que ceux qui osent le dire ne représentent que la pointe de l'iceberg. Il s'agit justement de mettre en place des mesures pour inciter les gens à parler.

Un commissaire trouve que c'est une très bonne idée mais aurait plusieurs questions au niveau de la réalisation. Il précise que M^{me} Corpataux a montré un document de l'Office fédéral du sport (OFSP) avec des recommandations, il demande quelle est la marge de manœuvre des communes. Il aimerait aussi savoir si le but de cette motion est de faire en sorte que la Ville de Genève aille plus loin. Il ajoute que lorsque c'est possible, les douches installées dans les infrastructures sont séparées.

M^{me} Corpataux précise qu'en termes d'application ça dépend de la compétence du Canton, mais la commune subventionne des associations, elle met en place des infrastructures, les construit et détient ainsi des compétences pour améliorer les infrastructures existantes ou penser autrement l'architecture pour prévenir ces problèmes. Elle ajoute que la Ville est un acteur important du Canton. La Ville a des écoles avec des salles de gym qui sont prêtées gracieusement à différentes associations.

Le même commissaire demande s'il s'agit bien de mesures concrètes.

M^{me} Corpataux précise qu'il faudrait que les associations aient une charte obligatoire claire dans les statuts et que les membres de l'association les signent à chaque fois, faute de quoi les subventions seraient arrêtées. Concernant les douches, elle affirme que certains lieux ont ce problème notamment lorsqu'il y a peu de femmes qui pratiquent le sport en question. La séparation n'est peut-être pas prévue mais devrait être envisagée.

Un commissaire ne remet pas en question les buts de cette proposition qui sont très bons. Il lui semble que la Ville soutient essentiellement des associations de sport amateur et demande si ces catégories sont aussi concernées par les abus.

M^{me} Corpataux prend pour exemple la gymnastique artistique en précisant que les gymnastes commencent généralement dans des clubs amateurs et restent par la suite. Il y a très peu de professionnels dans le sport, il s'agit souvent d'associations locales, il y en a très peu qui arrivent à ce niveau-là. Ces abus se produisent à tous les différents niveaux.

Une commissaire demande si des différences ont été observées d'un sport à l'autre, si la discrimination est plus forte dans certains sports que dans d'autres. Elle précise que dans le patinage artistique, ce sont souvent les garçons qui doivent faire leur place, les femmes étant plutôt mises en valeur, séduisantes.

M^{me} Corpataux admet qu'elle n'a pas été de ce côté-là, partant que les discriminations sont partout et que la motion concerne tous types d'abus, il n'y a pas seulement la discrimination liée au genre mais aussi de la maltraitance morale.

La même commissaire voulait savoir si la motion était générale ou si des spécificités étaient prises en compte.

M^{me} Corpataux précise que 60% des jeunes font partie des associations sportives, c'est en lien avec ces problématiques, ça se passe dans tous les sports et tous les niveaux. Souvent, dans les sports amateurs, il y a des envies d'être bon et récompensé.

Un commissaire précise que M^{me} Corpataux touche un point très juste avec toutes les problématiques qu'il peut y avoir au niveau du sport. Il prônerait le renvoi direct au Conseil administratif car tout ce qui a été dit était totalement juste et touche directement ce qui se passe dans le sport de haut niveau ou amateur.

Un autre commissaire remercie la motionnaire pour l'excellente motion qui a un large spectre et qui parle de violences dans le sport, il pense que c'est un vrai problème. Il ajoute qu'il y a effectivement un vrai problème au niveau de la pression portée par les parents lorsque leurs enfants jouent au foot, par exemple. Il rappelle qu'il y a une loi cantonale sur le sport, dont le chapitre 8 traite de l'éthique, de la santé et de la sécurité dans le sport et cite l'article 20: «Le Canton et les communes s'engagent en faveur du respect des valeurs éthiques, de la santé et de la sécurité dans le sport. Ils soutiennent en particulier les mesures de prévention et de promotion de la santé, de lutte contre le dopage, la violence, la corruption et toute forme de discrimination dans le sport.» Il pense qu'une partie de la motion est déjà traitée sur le plan cantonal. Il aimerait savoir si M^{me} Corpataux a pris langue avec le département de M. Apothéloz au niveau des sections sports études pour savoir s'il y a des cas de violence, de mobbing ou de harcèlement. La deuxième question va dans le même sens; il aimerait savoir si M^{me} Corpataux a pris contact avec l'Association genevoise des sports (AGS) dirigée par M. de Giuli.

M^{me} Corpataux dit ne pas y avoir pensé mais précise que ce sont d'excellentes questions. Elle pense que ce sont des personnes qui pourraient avoir des réponses au niveau des chiffres et de ce qui est mis en place.

Un commissaire soutient qu'il pourrait être utile de demander l'audition de l'AGS.

Un autre commissaire demande s'il y a des mesures mises en place qui pourraient se regrouper avec l'objet de la motion, respectivement des objets en traitement auprès de la commission des sports qui recouvrent en partie cet objet.

Un commissaire lui répond que la commission des sports a principalement traité les violences sportives. Concernant la motion, davantage liée à l'éducation, la commission n'a jamais reçu une motion comme celle-ci, c'est pourquoi il pense qu'elle devrait être directement renvoyée au Conseil administratif.

Un commissaire demande si les cours de self-défense subventionnés par la Ville donnés aux femmes sont organisés dans l'idée de prévenir les abus. Dans ce cas on pourrait prendre la motion de M^{me} Corpataux pour couvrir le tout.

Un commissaire rétorque qu'on ne peut pas dire pareil de quelqu'un qui se bat contre la violence dans la rue que lorsqu'il y a une autorité. Il propose le renvoi au Conseil administratif car il est essentiel d'être prépondérant là-dessus.

La présidente ouvre la séance de discussion. Il y a pour l'instant deux propositions: l'audition de M. de Giuli et le renvoi direct de cette motion au Conseil administratif.

Un commissaire affirme qu'il est primordial de savoir ce qui existe, ce qui n'existe pas et ce qui devrait peut-être exister. Il pense qu'il faut faire attention à ne pas rajouter des couches de réglementations qui vont poser plus de problèmes pour l'organisation des clubs et n'auraient peut-être aucun effet sur le but visé. Il propose d'auditionner un juriste du département lié aux sports qui pourrait pointer d'éventuelles lacunes qui pourraient être comblées à travers cette motion.

Un commissaire demande formellement l'audition de l'AGS, dont le président est M. de Giuli.

Une commissaire appuie le renvoi direct au Conseil administratif, puisque l'invite propose justement de lutter contre ce fléau en complétant ce qui a été initié par la Ville de Genève.

Un commissaire demande d'avoir un vote clair et dur en plénière avec des prises de positions, qu'il y ait un article dans les journaux. Il propose de la voter directement et que les positions soient claires en plénière.

Un commissaire précise qu'il penche aussi pour le renvoi direct au Conseil administratif. Il pense qu'il ne s'agit pas d'agir que sur le plan légal mais sur la prévention, la sensibilisation.

Une commissaire trouve qu'en renvoyant cette motion directement au Conseil administratif, ça renverrait un message négatif qui dirait que ça ne se passe pas bien, qu'il y a de vrais problèmes. D'un autre côté, on entend qu'il n'y a pas vrai-

ment de plaintes c'est pourquoi elle a l'impression que cette motion est plutôt dans un sens de précaution. Il faudrait envoyer un message en rapport avec les réalités, et souhaite être informée de ce qui se passe au niveau cantonal.

Un commissaire pense que dans ce milieu-là, on n'en fera jamais trop. Il précise que ce n'est pas parce qu'il y a peu de plaintes qu'il n'y a pas un réel problème. Il n'est pas contre les auditions mais il pense que pour atteindre un but dans la prévention, la commission peut aller de l'avant.

Un commissaire est partagé car si la motion est renvoyée directement au Conseil administratif, ce dernier fera le travail d'auditions et d'analyse détaillée.

Un autre pense qu'il faudrait que la commission vote à l'unanimité cette motion pour qu'elle ait vraiment un impact.

Un commissaire ajoute que le moment est propice pour renvoyer cette motion. On a assisté à la libération de la parole et il y a vraiment un signal fort à donner de la part de la commission pour le renvoi au Conseil administratif.

Votes

Audition de l'AGS

Cette audition est refusée par 10 non (4 S, 3 Ve, 1 PLR, 1 PDC, 1 EàG) contre 3 oui (1 MCG, 1 PLR, 1 UDC).

Motion M-1525

La motion M-1525 est approuvée à l'unanimité des commissaires.